



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Débat d'orientation 6836

Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat

Date de dépôt : 13-07-2015

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
13-07-2015	Déposé	6836/00	<u>3</u>
08-09-2015	Commission du Développement durable Procès verbal (36) de la reunion du 8 septembre 2015	36	<u>8</u>
14-10-2015	Grands projets d'infrastructure de l'Etat	Document écrit de dépôt	<u>34</u>

6836/00

N° 6836**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

DEBAT D'ORIENTATION**sur le financement des grands projets d'infrastructure
réalisés par l'Etat**

* * *

PAPIER DE DISCUSSION

(8.9.2015)

La Commission se compose de: Mme Josée LORSCHÉ, Présidente-Rapportrice; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, MM. Gilles BAUM, Yves CRUCHTEN, Georges ENGEL, Gusty GRAAS, Max HAHN, Ali KAES, Henri KOX, Marc LIES, Roger NEGRI, Marco SCHANK, David WAGNER et Serge WILMES, Membres

*

I. ANTECEDENTS

Afin d'optimiser le suivi financier des grands projets d'infrastructure réalisés par l'Etat et de renforcer les droits de participation et de contrôle de la Chambre des Députés, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a décidé en 2006 d'une nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de nouveaux projets dont les coûts dépassaient 7,5 millions d'euros. En date du 20 avril 2009, ce seuil a été levé à 10 millions d'euros.

La procédure exige que la liste de ces nouveaux projets d'infrastructure soit soumise à l'approbation de la Chambre des Députés afin de permettre l'imputation des dépenses pour frais d'études à charge des divers fonds d'investissement. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire doit par la suite garantir le suivi financier de chaque projet dépassant le coût de 10 millions d'euros. Pour chaque projet dépassant 40 millions d'euros, une loi spéciale de financement devra être élaborée.

*

II. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Conformément à la procédure décrite ci-dessus, la Commission du Développement durable a examiné au cours des réunions du 9 juillet 2015 et du 15 juillet 2015 la liste des projets d'infrastructure suivants à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés. Lors de la réunion du 9 juillet 2015, elle a également désigné Madame Josée Lorsché comme rapportrice; elle a adopté le projet de papier de discussion sous rubrique au cours de sa réunion du 8 septembre 2015.

1. Projets du Fonds du Rail***P&R Gare de Rodange***

Au nord de la gare ferroviaire de Rodange entre les voies ferrées et le boulevard de l'Europe, il est prévu de construire un P&R avec liaison routière directe à la gare ferroviaire sans passage par des zones d'habitation. La réalisation du projet s'étalera sur trois phases: la première concerne la construction d'un parking en surface de 178 emplacements, la deuxième la construction d'un parking en ouvrage fabriqué en acier et comptant 933 emplacements et la troisième l'extension du P&R avec la création de 699 places supplémentaires. La capacité totale définitive s'élève donc à 1.632 places.

Le début des travaux de la phase 1 est prévu pour l'an 2017 avec mise en service fin 2017/début 2018, sous condition du vote de la loi de financement y afférente. Les travaux de la phase 2 débuteront en 2018 avec mise en service en 2019. La capacité totale avec 1.632 places sera disponible à l'horizon 2021.

En vue d'augmenter l'accessibilité des infrastructures pour les personnes à mobilité réduite, la reconstruction des infrastructures ferroviaires existantes s'avère indispensable.

Le projet à réaliser prévoit également:

- le remplacement du passage à niveau PN 27 par un souterrain pour piétons et cyclistes afin d'optimiser le flux du trafic routier,
- le réaménagement complet de la gare routière,
- la mise en place d'une infrastructure M-Box avec 100 emplacements pour vélos.

Les terrains sur lesquels il est prévu de construire le P&R appartiennent à l'Etat, à l'exception d'une petite partie qui appartient à une personne privée, mais dont l'acquisition ne devrait pas poser de problèmes.

Le coût estimatif du projet s'élève à 54 millions d'euros.

P&R Gare de Wasserbillig

Au lieu de l'actuel parking de surface sera construit un nouveau P&R avec environ 385 emplacements pour voitures et 30 emplacements sécurisés pour vélos avec accès vers les quais et la gare routière qui sera réaménagée.

Un autre élément clé du projet est l'adaptation et la reconstruction partielle des infrastructures ferroviaires en vue d'une meilleure accessibilité, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux préparatoires sont prévus pour 2017, le démarrage de la construction pour 2018 et la mise en service pour 2021/22. Le coût estimé du projet se situe à 30,7 millions d'euros.

P&R Gare de Mersch

Le long des voies ferrées sur l'ancien site dudit „Agrocenter“, il est prévu de créer un parking à 434 emplacements avec deux liaisons directes à la gare ferroviaire dont une est accessible par les personnes à mobilité réduite. Les travaux préparatoires du projet dont le coût est estimé à 13 millions d'euros, sont prévus pour 2017, le démarrage de la construction pour 2018 et sa mise en service pour 2020.

Remarque: La construction des trois P&R en gares de Rodange, Wasserbillig et Mersch fera l'objet d'un seul et unique projet de loi d'habilitation.

Suppression des passages à niveau et reconstruction de l'arrêt CFL à Schiffflange

Suite à un accord datant du 24 octobre 2007, un concept d'ensemble a été élaboré entre la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, l'Administration des Ponts et Chaussées et l'Administration communale de Schiffflange. Celui-ci comprend la suppression des PN 91, 91a et 92 (situés tous les trois sur un trajet d'une longueur de 1 km), la construction d'une nouvelle entrée en ville et d'un nouveau parvis devant le bâtiment voyageurs, la mise en conformité de l'arrêt ferroviaire et le renouvellement des installations de traction électrique. Le projet à réaliser se compose de plusieurs modules:

- Module G1: Suppression des PN 91 et 91a par une nouvelle entrée en ville avec un passage inférieur sous les voies ferrées,
- Module E: Suppression du PN 92 par une passerelle pour piétons entre l'avenue de la Résistance et l'avenue de la Libération,
- Module F: Reconstruction de l'arrêt ferroviaire de Schiffflange,
- Module ENE: Renouvellement des installations de traction électrique (partie caténares).

En raison des proportions des intérêts des trois acteurs engagés pour les travaux, études et imprévus du Module G1, les coûts seront répartis entre l'Administration communale de Schiffflange (785.000 € = 10%), le Fonds des Routes (3.560.000 € = 45%) et le Fonds du Rail (3.560.000 € = 45%). Le financement des quais incombera à 100% au Fonds du Rail à hauteur de 1.110.000 €.

Le financement des travaux et études concernant les modules E, F et ENE incombera à 100% au Fonds du Rail.

Le coût estimé du projet global s'élève à 17 millions d'euros.

Quant au planning, le lancement des procédures de soumission est prévu pour mars 2016, l'adjudication pour août 2016, le début des travaux pour automne 2016, la suppression des PN et la mise en service des ouvrages de substitution pour fin 2018 et la fin de travaux pour le printemps 2019.

Les barrages de voie, prévus pour la réalisation du projet en question, seront utilisés simultanément pour la mise en place des mesures antibruit dans l'agglomération de Schifflange. Toutefois, les frais occasionnés à cet effet ne sont pas imputés sur le projet de suppression des passages à niveau à Schifflange, mais sur un crédit spécifique pour mesures antibruit accordé par voie de motion en 2014.

Aménagement des quais V et VI en Gare de Luxembourg

L'aménagement de deux quais supplémentaires en Gare de Luxembourg est devenu nécessaire eu égard à la saturation totale de la gare pendant les heures de pointe. Comme le site de l'atelier de locomotives sera transféré sous peu vers le centre de remisage de Howald, l'espace ainsi libéré pourra entre autres être mis à profit de la construction de deux quais supplémentaires.

L'objectif du projet est l'optimisation de la desserte du nouvel arrêt „Pfaffenthal-Kirchberg“ ainsi que la réception des trains supplémentaires, et d'ailleurs plus longs, en provenance du sillon lorrain. En outre, il va permettre plus de flexibilité pour les entrées/sorties des trains vers le centre de maintenance.

Renouvellement des infrastructures en Gare d'Esch-sur-Alzette

Au courant des années à venir une partie importante des infrastructures en Gare d'Esch-sur-Alzette devra être renouvelée en raison de leur état vétuste et obsolète.

Une adaptation aux besoins d'exploitation est prévue, comprenant particulièrement des adaptations des tracés des voies, des entrevoies et des profils en long, nécessitant au préalable l'enlèvement de l'ancien passage supérieur „ARBED“ au point kilométrique 9,108 afin de garantir la hauteur libre requise.

Les quais à voyageurs existants seront remplacés par de nouveaux quais d'une hauteur de 55 cm au-dessus du niveau du rail et munis de nouvelles marquises.

Le souterrain à voyageurs existant sera remis en état et un 2e souterrain à voyageurs sera construit à la hauteur de la gare routière existante. Les infrastructures voyageurs et leurs accès seront conformes aux stipulations de la spécification technique d'interopérabilité „Personnes à Mobilité Réduite“.

2. Projet du Fonds des Routes

Pôle d'échange Cloche d'Or

Contexte général:

Face aux multiples projets en développement dans le sud-ouest de la capitale, le Gouvernement prévoit d'importants investissements en vue du renouvellement et de l'extension des infrastructures de transport. Ces dernières sont subdivisées en infrastructures de transport routières (assise pour voiture, bus, tram, cyclistes, piétons) et ferroviaires.

Par ailleurs, le projet à réaliser se trouve en entière concordance avec les projections urbanistiques suivantes:

1. nouveau quartier „Ban de Gasperich“ qui a fait l'objet de la loi du 16 décembre 2010 relative à l'aménagement du boulevard Raiffeisen et du boulevard Kockelscheuer (Mémorial A n° 229 du 21 décembre 2010),
2. viabilisation du „Midfield“,
3. reconversion progressive de la Z.A. „Howald“.

Description du projet:

Il est prévu que ledit pôle d'échange comprenne les éléments suivants:

- une gare routière avec 6 quais pour les bus RGTR/AVL,
- des capacités supplémentaires pour bus avec
 - 8 quais pouvant servir à gérer l'afflux généré par des manifestations ayant lieu au futur stade national de football adjacent,
 - une aire d'attente pour 12 bus, aménagée en tant que terminus,
- un bâtiment P&R avec \pm 2.000 emplacements répartis sur 6 niveaux dont 1 en sous-sol, avec des rampes d'entrée et de sortie distinctes et un bassin de rétention,
- des infrastructures d'accès pour la mobilité douce (piétons et cyclistes).

Pour assurer une bonne cohérence urbanistique entre le nouveau stade national de football et le bâtiment du pôle d'échange, les façades seront alignées le long de l'axe routier (bd Kockelscheuer – N4). La conception de la façade extérieure des niveaux supérieurs du bâtiment „pôle d'échange“ sera inspirée par celle du nouveau stade national de football. Les réseaux de mobilité douce seront intégrés dans les infrastructures routières, de sorte à former un ensemble cohérent.

Dans le cadre de la stratégie MODU, le Pôle d'échange Cloche d'Or constituera le premier point de rabattement au réseau Tram (arrêt terminus Cloche d'Or) des lignes de bus en provenance de l'A4 en continuation vers la N4/route d'Esch. Il convient donc de noter que ce pôle d'échange sera en premier lieu aménagé pour desservir durablement le sud-ouest de la Ville de Luxembourg et de créer un développement urbain basé sur les transports en commun et la mobilité douce. La finalité du projet n'est par conséquent pas exclusivement conçue en relation avec la construction du nouveau stade de football.

Le coût estimatif du projet s'élève à 31 millions d'euros.

*

III. CONCLUSION

La Commission du Développement durable n'a pas d'objection particulière à formuler à l'encontre des différents projets présentés sur la liste des nouveaux projets à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés.

Elle avise donc favorablement les projets examinés qui contribuent tous à l'amélioration des infrastructures de notre pays et propose à la Chambre des Députés de marquer son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause.

Luxembourg, le 8 septembre 2015

La Présidente-Rapportrice,
Josée LORSCHÉ



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er}, 2, 3, 9, 15 et 17 juillet 2015
2. 6836 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État
 - Rapporteur : Madame Josée Lorsché
 - Présentation et adoption d'un projet de papier de discussion
3. 6782 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest
 - Rapporteur : Madame Josée Lorsché
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
4. 6825 Projet de loi relatif à la construction de la 5^{ème} extension de la Cour de Justice de l'Union européenne
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel (remplaçant M. Yves Cruchten), M. André Bauler (remplaçant M. Gilles Baum), M. Alex Bodry (remplaçant M. Georges Engel), M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Mme Félicie Weycker, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Jean Leyder, Mme Anne Negretti, de l'Administration des bâtiments publics

M. Roland Fox, M. Georges Simon, de l'Administration des ponts et chaussées

M. Alain Bombardella, M. Henri Werdel, de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois

M. Luc Dhamen, du Fonds Belval

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Sylvie Andrich-Duval

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 1^{er}, 2, 3, 9, 15 et 17 juillet 2015

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 6836 Débat d'orientation sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État

Madame la Présidente-Rapportrice présente le projet de papier de discussion sur le financement des grands projets d'infrastructure réalisés par l'État. Pour le détail de ce projet de papier de discussion, il est renvoyé au document n°150453 diffusé sur le courrier électronique le 3 septembre courant.

Suite à une question afférente, il est précisé que, si dans certains cas, les coûts des projets ne sont pas mentionnés (aménagement des quais V et VI en Gare de Luxembourg, renouvellement des infrastructures en Gare d'Esch-sur-Alzette), c'est parce que ces projets ne se trouvent qu'à un stade très précoce.

Il est par ailleurs précisé que le coût estimatif du projet « Pôle d'échange Cloche d'Or » s'élève à 31 millions d'euros et qu'à une exception près, les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ont été achetés par la Ville de Luxembourg.

Le projet de papier de discussion est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents ; la Commission propose le modèle n°1 pour les débats en séance plénière.

3. 6782 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest

Les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État, avis émis en date du 10 juillet 2015 suite aux amendements parlementaires du 18 juin 2015.

L'amendement 1 portait sur l'article 1^{er} et avait pour objet de supprimer le point 6 dudit article, afin de faire droit à l'opposition formelle du Conseil d'État émise dans son avis du 3

avril 2015. Cet amendement permet au Conseil d'État de lever son opposition formelle, devenue sans objet. L'article 1^{er} du projet de loi se lira donc comme suit :

Art. 1. *L'article 2 de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest est complété par un point 5 suivant :*

« 5. La gestion de toutes les infrastructures réalisées sur le site de Belval-Ouest par l'Établissement pour le compte de l'État et, le cas échéant, pour le compte de tiers en cas de demande de ceux-ci, comprenant la gérance, la transformation, la modernisation, la maintenance et l'exploitation de ces infrastructures ».

L'amendement 2 avait pour objet de donner suite à une remarque du Conseil d'État qui s'était demandé si le présent projet de loi n'offrirait pas le cadre pour reprendre formellement dans la loi la dénomination « Fonds Belval », facilitant le renvoi dans d'autres textes à l'établissement public concerné. La Commission avait fait sienne la proposition du Conseil d'État en complétant en ce sens l'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 2002 :

Art 3. *L'article 1^{er} de la loi précitée du 25 juillet 2002 est complété in fine par un nouvel alinéa 5 libellé comme suit :*

« L'Établissement porte la dénomination de « Fonds Belval ».

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État se déclare d'accord avec le fond de cet amendement, mais demande néanmoins, et ce pour des raisons de légistique formelle, de prévoir la modification en question, non pas en créant un nouvel alinéa 5 à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest comme proposé, mais plutôt en procédant à la modification de l'alinéa 1^{er} du même article. En effet, l'amendement tel que suggéré par la commission parlementaire a pour conséquence de créer deux dénominations différentes pour le même établissement, ce qui n'est pas concevable. Au vu de ce qui précède, l'amendement 2 serait dès lors à rédiger comme suit :

Art. 3. *L'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi précitée du 25 juillet 2002 est modifié comme suit :*

Art. 1er. *Il est créé sous la dénomination abrégée „Fonds Belval“ un établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest, désigné ci-après par „Établissement“.*

La commission fait sienne la proposition du Conseil d'État et charge Madame la Rapportrice de rédiger son projet de rapport, en vue de son adoption prochaine.

4. 6825 Projet de loi relatif à la construction de la 5ième extension de la Cour de Justice de l'Union européenne

Madame Josée Lorsché est nommée Rapportrice du projet de loi.

Les responsables de l'Administration des bâtiments publics présentent le projet de loi, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au document parlementaire afférent, ainsi qu'au document repris en annexe du présent procès-verbal.

En bref, le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de la cinquième extension de la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg-Kirchberg. Etant donné que le montant total des travaux à réaliser est estimé à 168.700.000 euros, l'autorisation du législateur pour procéder à ces travaux est requise en vertu de

l'article 99 de la Constitution. En effet, ce montant dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Suite à la présentation du projet de loi, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- la construction sera préfinancée conformément à la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles ;
- l'État luxembourgeois et la Cour de justice ont conclu un contrat-cadre combinant des prestations de location et l'achat différé des bâtiments. Ainsi, de même que les autres bâtiments de la Cour de justice, cette nouvelle extension sera soumise à ce régime de location-vente ;
- le Fonds d'urbanisation du Plateau de Kirchberg a prévu de modifier le tracé de la rue Charles-Léon Hammes. Cette modification élargira le terrain disponible pour les éventuelles futures extensions de la CJUE. Il est également prévu de prolonger la rue Antoine de St-Exupéry jusqu'à l'intersection avec le nouveau tracé de la rue Charles-Léon Hammes ;
- le Centre de santé pourra accueillir une centaine de personnes. Il sera aménagé sur trois étages et sera constitué d'une salle omnisport, de trois terrains de squash, d'une salle de tennis de table et d'une salle de musculation. Un local Infirmerie ainsi que deux vestiaires hommes/femmes seront aménagés à proximité immédiate ;

Le projet de loi sous rubrique sera évacué dès que l'avis du Conseil d'État sera disponible.

5. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 17 septembre à 9h00.

Luxembourg, le 17 septembre 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

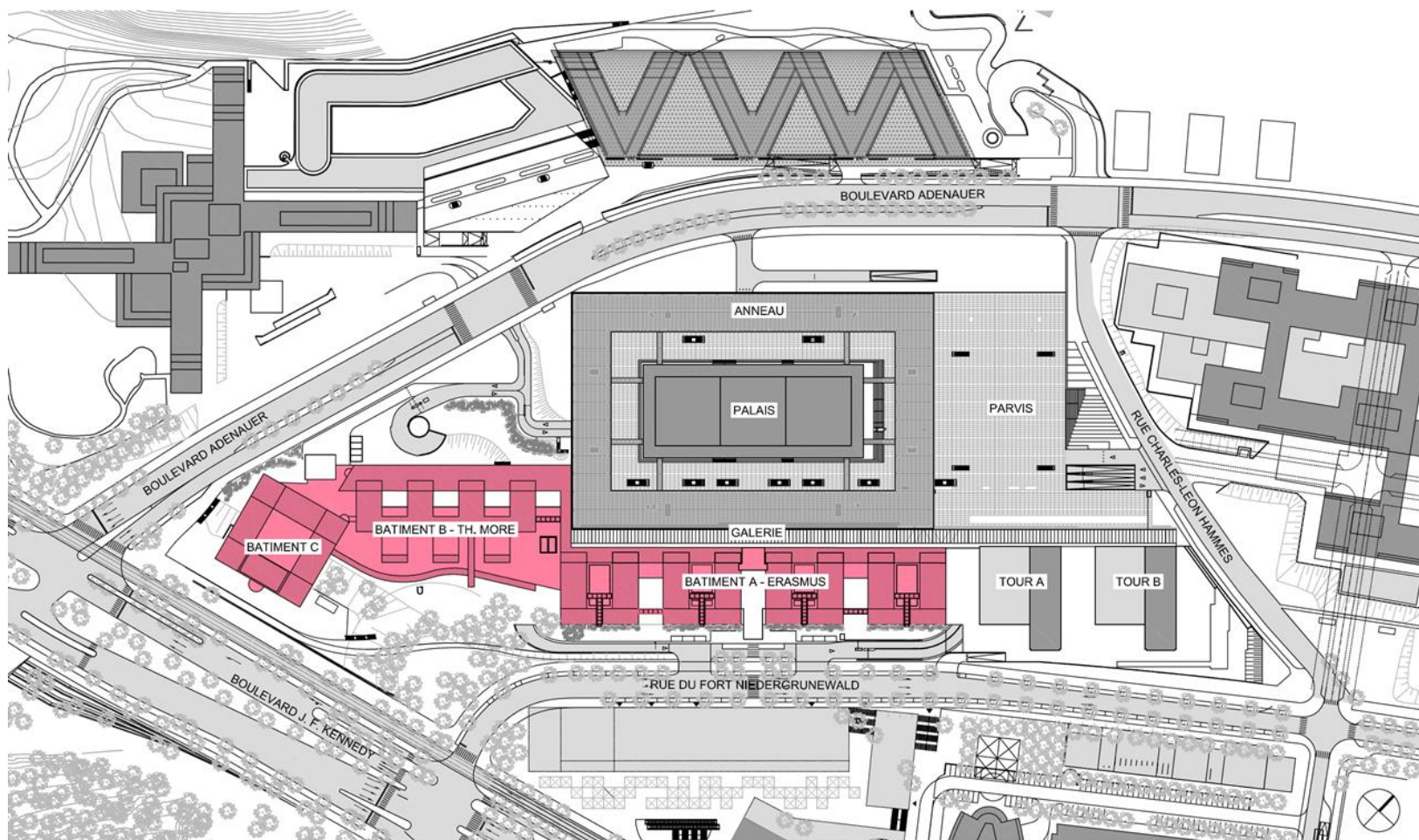
Administration des bâtiments publics

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

PROJET DE LOI

RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA 5^e EXTENSION DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE A LUXEMBOURG-KIRCHBERG

9 septembre 2015



Plan masse

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Nouvelle construction

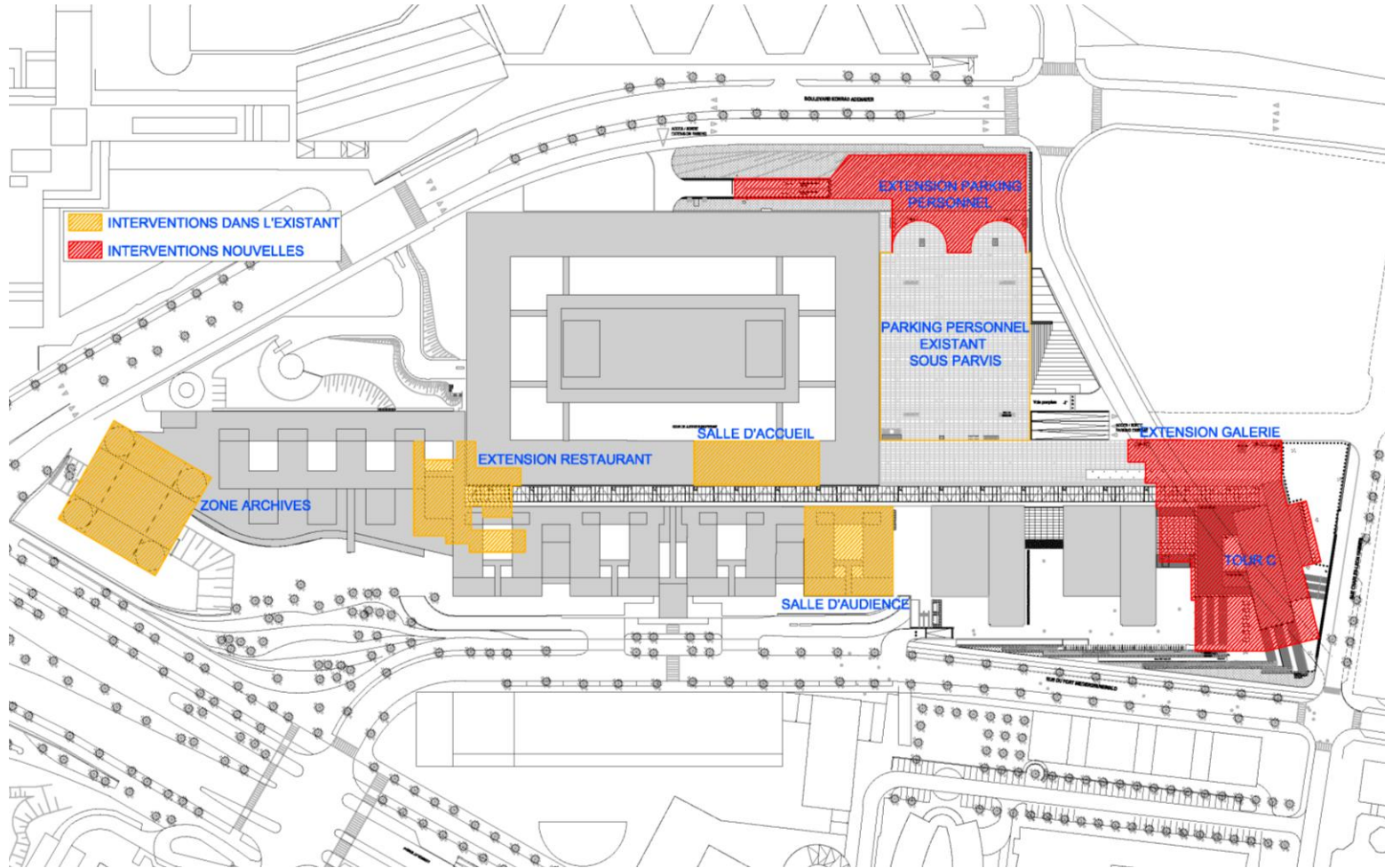
Capacité de la nouvelle tour: 750 postes de travail

- **Zones de bureaux et locaux spécifiques assimilés aux zones de bureaux**

- Bureaux individuels
- Salles de réunion
- Locaux divers (kitchenettes, informatiques, sanitaires communs...)

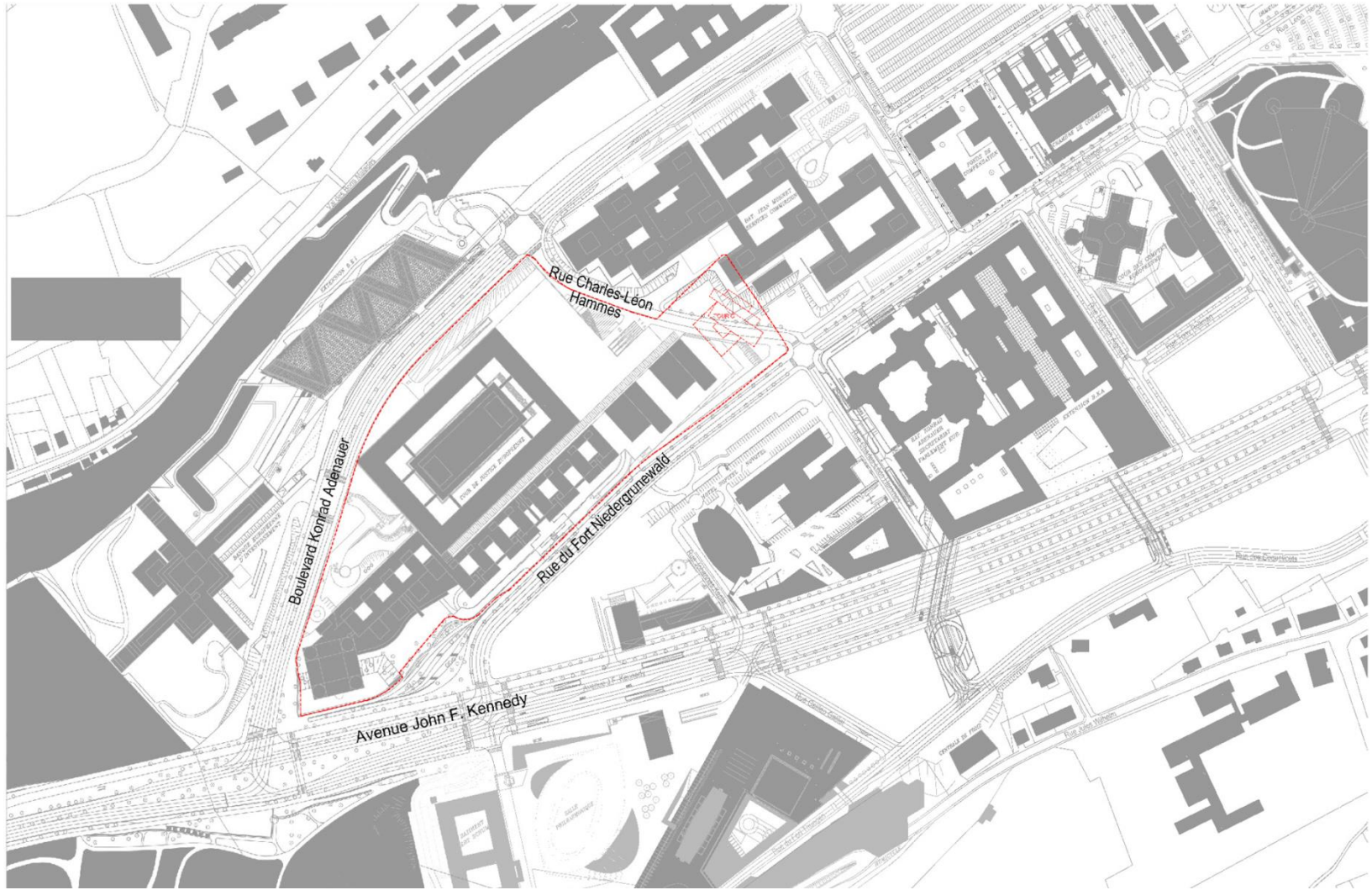
- **Espaces spécifiques**

- Data center
- Centre de santé
- Salles d'accueil et salles de cours
- Salles de réunion et autres
- Salle d'audience
- Restauration
- Atelier de reproduction
- Archives particulièrement sécurisées
- Parkings pour 220 voitures



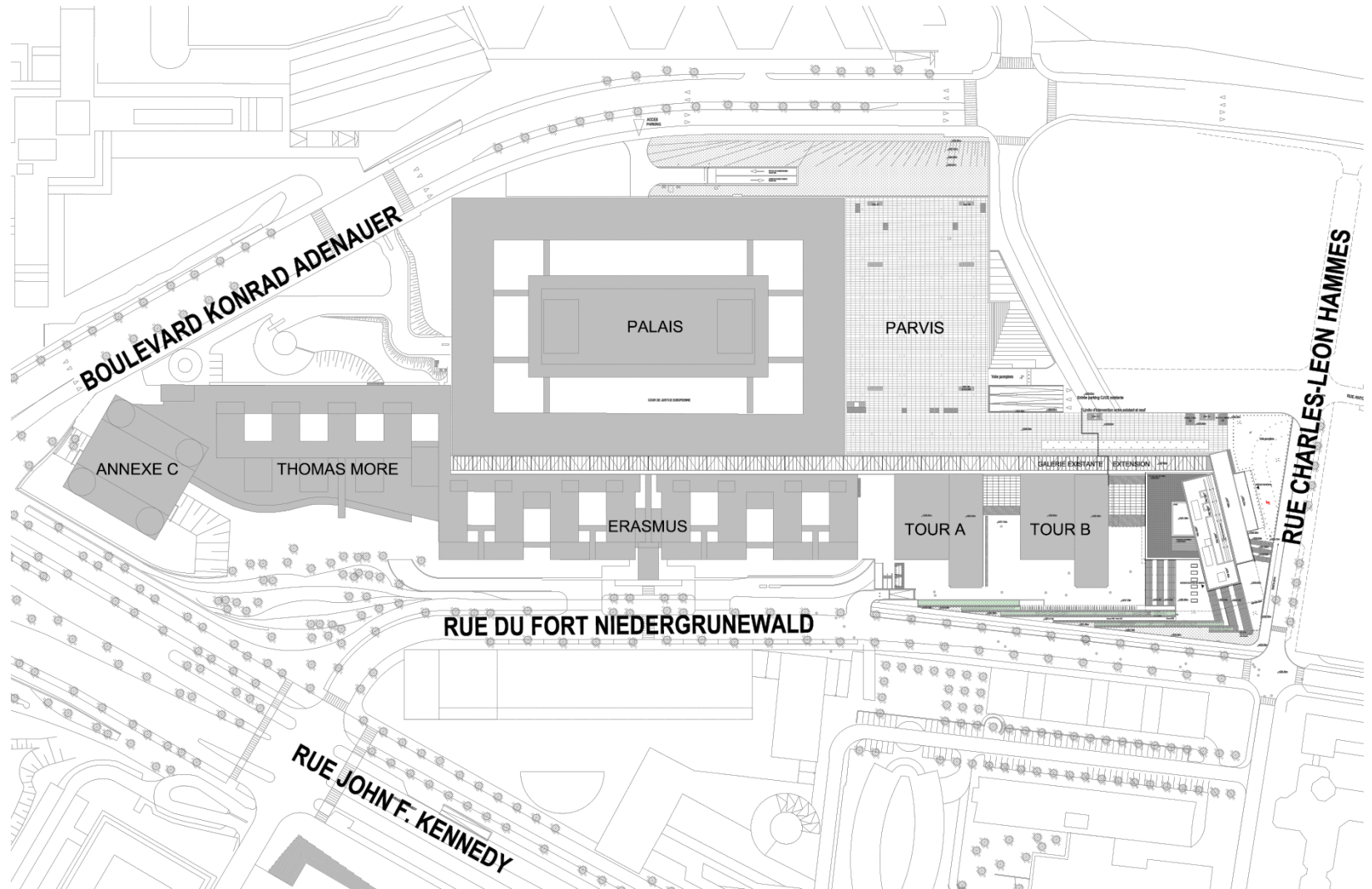
Plan de repérage des interventions

LE CONTEXTE URBAIN

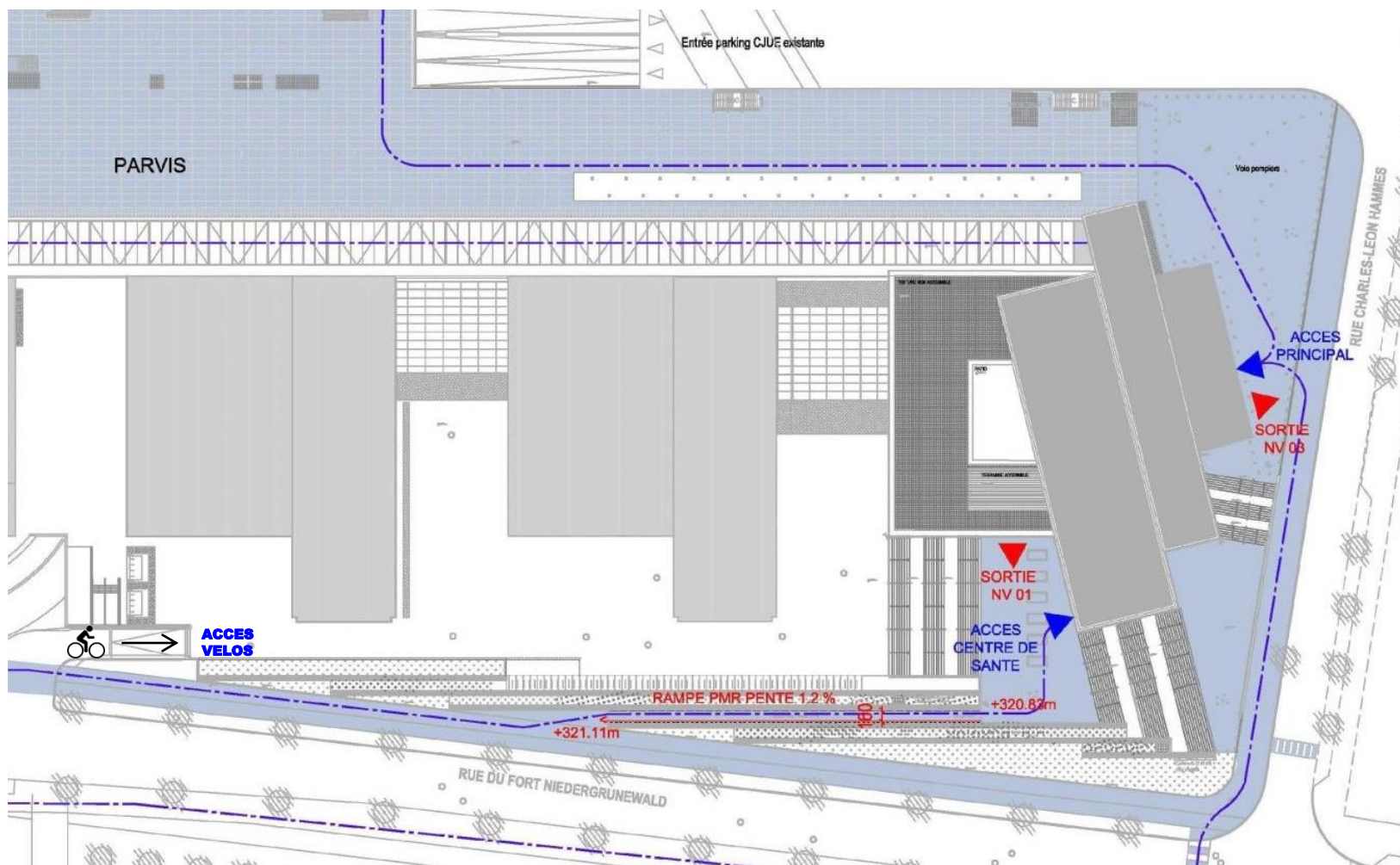


Plan de la situation projetée (phase transitoire)

L'IMPLANTATION



Plan d'implantation (phase finale)



Accessibilité à la troisième tour depuis l'espace public

LE PARTI ARCHITECTURAL



Vues extérieures des façades côté entrée (Document DPA)

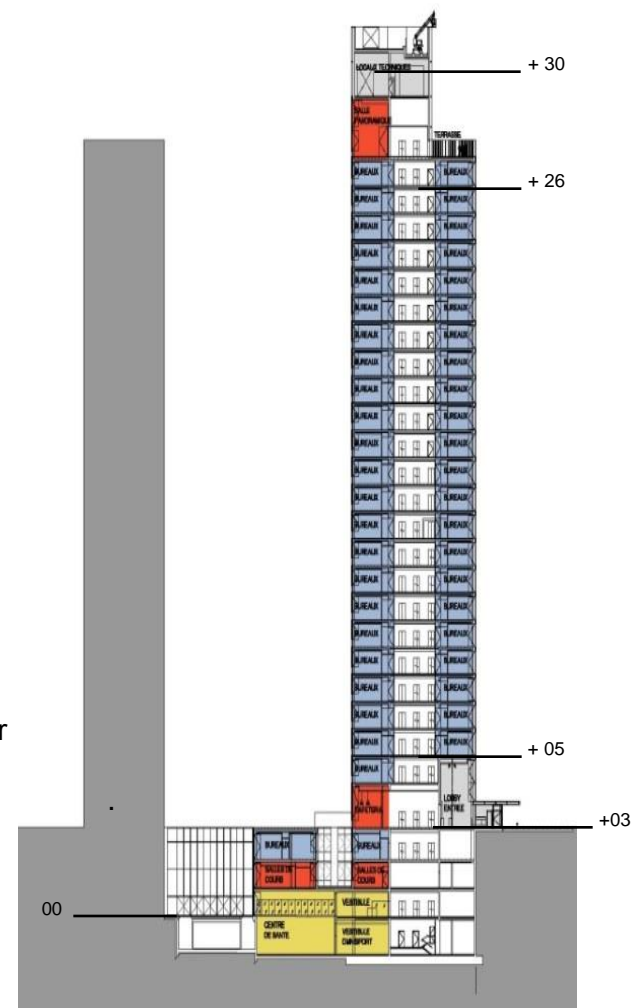
LE CONCEPT FONCTIONNEL

La Tour se développe sur 30 niveaux depuis le niveau 00 de la galerie.

- niveau 03: entrée de la tour et accès
 - à la galerie existante par un grand escalier intérieur
 - aux étages supérieurs à l'aide de 8 ascenseurs
 - à une cafétéria d'une capacité de 250 places et à une terrasse extérieure
- niveaux 05-26: plateaux de bureaux
 - 41 postes de travail installés en périphérie du noyau central abritant toutes les infrastructures
- niveaux 27 et 28: salle panoramique desservant une terrasse extérieure
- niveaux 29 et 30: installations techniques

Le Socle se développe sur 5 niveaux dont 3 semi-enterrés (niv 00, niv 01, niv 02), 1 niveau enterré (niv -01) et 1 niveau technique (niv -02).

- niveau 02: étage de bureaux
- niveau 01: étage de salles de formation et entrée au centre de santé depuis l'extérieur
- niveau 00: niveau de la galerie, accès au centre de santé et aux infrastructures du noyau
- niveau -01: centre de santé
- niveau -02: locaux techniques



Coupe transversale de la tour



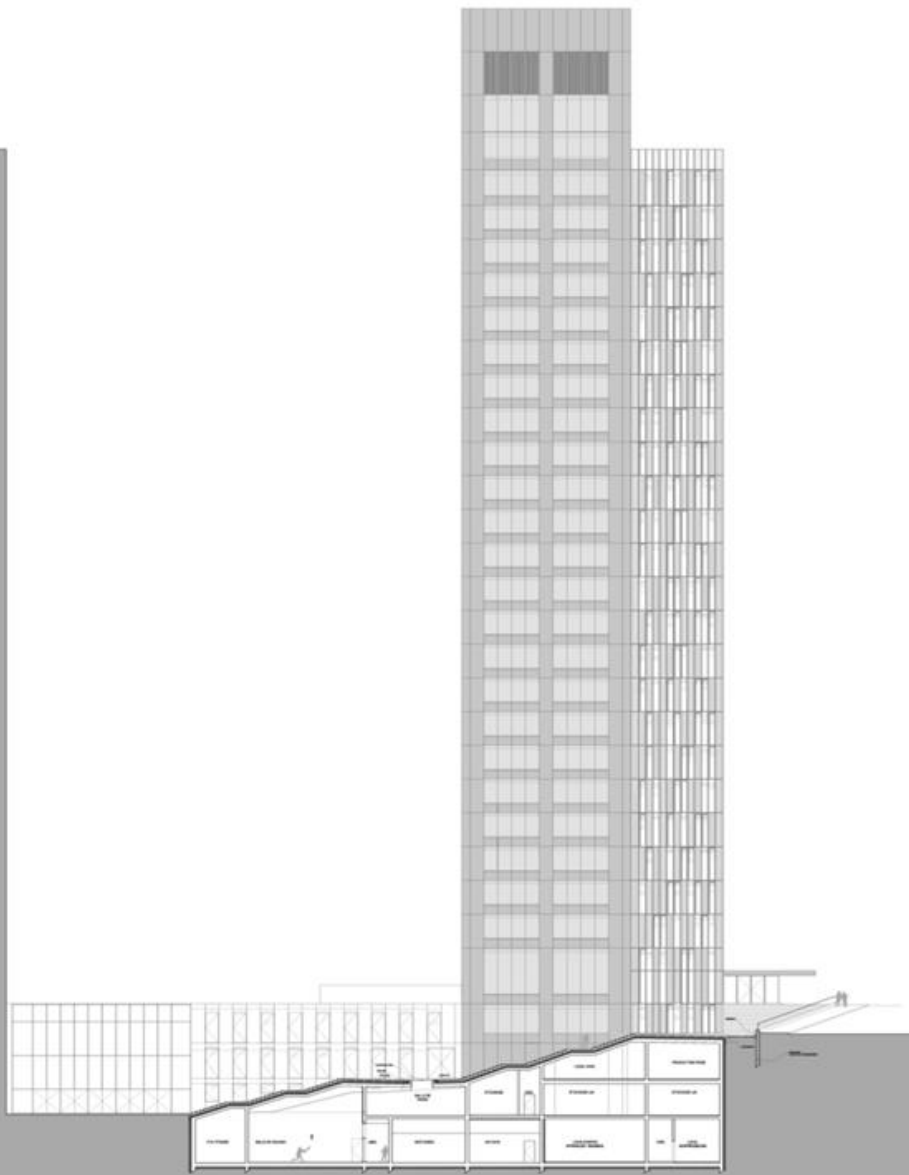
Galerie-grand escalier interne (Document DPA)

LE CONCEPT ENERGETIQUE ET OPTIMISATION DU CONFORT

- Concept basé sur:
 - très bonne isolation thermique et acoustique de l'enveloppe
 - parfaite étanchéité à l'air de la façade
 - utilisation de l'inertie thermique de la masse du bâtiment
 - demande énergétique faible, générée par des techniques de production peu énergivores et le choix minutieux des commandes
 - haute performance et rendement des équipements techniques
 - l'emploi de centrales de traitement d'air à haut rendement avec récupération de chaleur et d'humidité
 - protection solaire efficace
 - éclairage naturel optimal minimisant le recours à l'éclairage artificiel
- Energies renouvelables:
 - panneaux photovoltaïques en toiture et en façade
- Certifications:
 - certification énergétique de classe AAA (niveau passif)
 - certification environnementale BREEAM (niveau «excellent»)
- Besoins thermiques couverts par le chauffage urbain

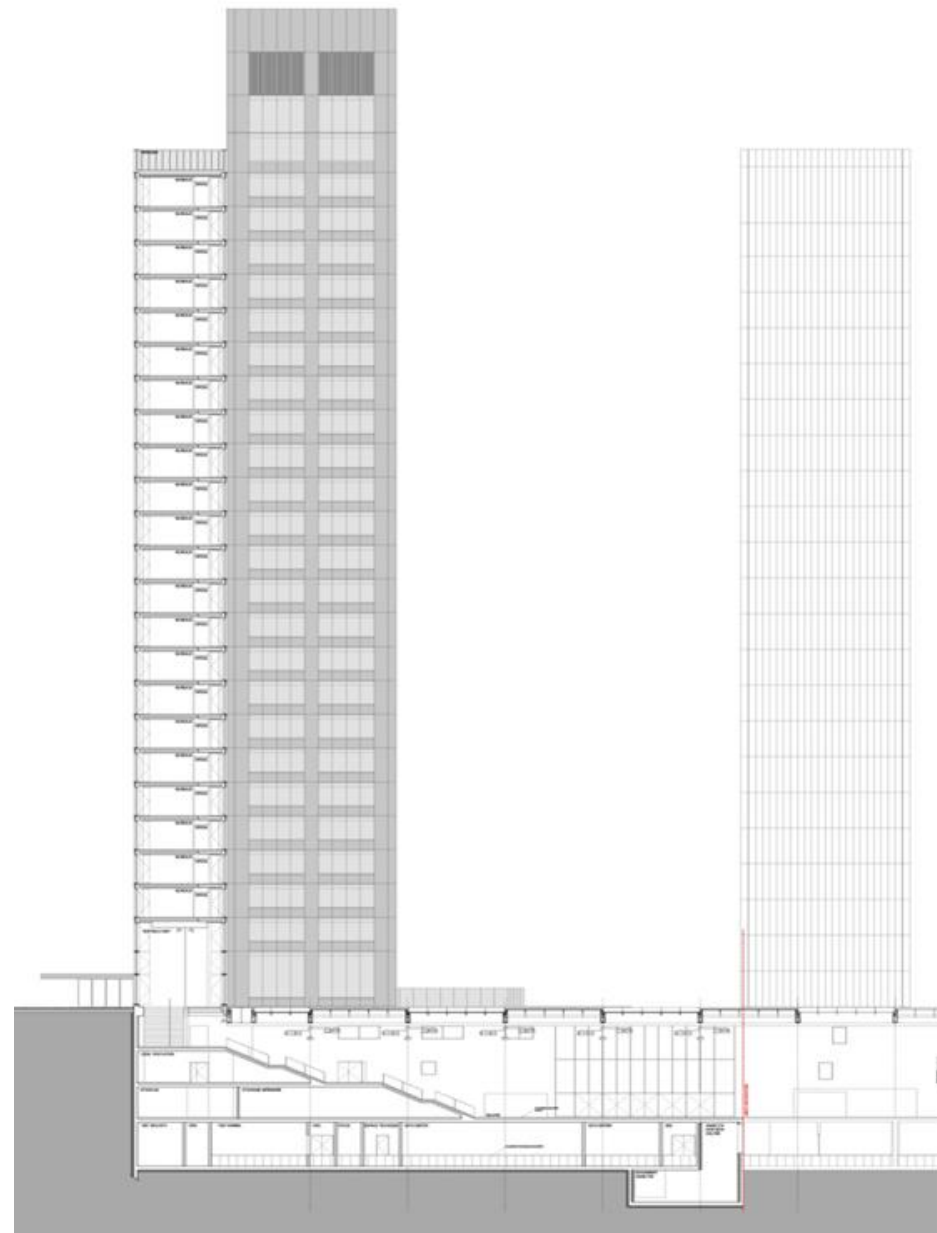


Image de la situation projetée (Document DPA)



Coupe galerie

6836 - Dossier consolidé : 28



Coupe socle

16

SURFACES ET VOLUMES

Total surfaces nettes:	39'750 m²
Total surfaces brutes:	55'750 m²
Volume brut:	196'600 m³
Emprise au sol:	7'500 m²
Aménagements extérieurs:	11'000 m²

DEVIS ESTIMATIF

Indice 749,40 – octobre 2014

COUT DE LA CONSTRUCTION	103'500'000
Sous-total nouvelle construction	99'800'000
Sous-total transformation	3'700'000
Gros œuvre et structure	21'100'000
Clos et couvert	25'000'000
Technique, y compris énergies renouvelables	33'400'000
Parachèvement	24'000'000
COUT COMPLEMENTAIRE	11'530'000
Mobilier	1'400'000
Equipements spéciaux	800'000
Aménagements extérieurs	2'400'000
Œuvre d'art	430'000
Frais divers	6'500'000
RESERVE POUR IMPREVUS	12'970'000
HONORAIRES	16'215'000
COUT TOTAL HTVA (EUR)	144'215'000
TVA 17 %	24'516'550
COUT TOTAL TTC (EUR)	168'731'550
COUT TOTAL ARRONDI TTC	168'700'000



Document écrit de dépôt

Motion « Grands projets d'infrastructure de l'Etat »

La Chambre des Députés

Vu d'une part

La nécessité de garantir une transparence optimale lors de l'élaboration des grands projets d'infrastructures ;

Vu la volonté du Gouvernement d'assurer la définition, la conception et la mise en œuvre d'une politique intégrée en matière d'aménagement du territoire, de réseaux de transports et de bâtiments publics ;

Vu d'autre part

L'avis de la Cour des Comptes sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructures du 22 mars 2001 ;

La motion de la Chambre des Députés du 29 janvier 2002 prise suite à la présentation de l'avis précité ;

Les propositions des groupes parlementaires au sujet d'une amélioration des procédures permettant d'éviter les dépassements des coûts des grands projets d'infrastructures dans le futur, transmises en date du 12 avril 2005 par Monsieur le Président de la Chambre des Députés à Monsieur le Premier Ministre ;

Vu la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation des grands projets d'infrastructures adoptée en date du 3 avril 2006 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes sur proposition de Monsieur le Ministre des Travaux publics et dont les points principaux ont été repris dans une motion « grands projets d'infrastructures Travaux publics » du 23 octobre 2008 ;

Considérant que ladite procédure répond aux préoccupations dans la motion précitée du 29 janvier 2002 ;

Vu la motion du 13 mai 2009 de la Chambre des Députés invitant le Gouvernement à veiller à ce que ces procédures soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros ;

Vu la liste des projets d'infrastructures susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros, à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés en vue de l'autorisation pour l'imputation des dépenses pour frais d'études et d'élaboration d'un avant-projet détaillé (APD) à charge du département du Développement durable et des Infrastructures, présentée lors des séances du 9 juillet 2015 et du 15 juillet 2015 de la Commission du Développement durable ;

Considérant que suite aux informations détaillées fournies par les responsables du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, de l'Administration des ponts et chaussées et de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, la Commission du Développement durable a avisé favorablement chaque projet de la liste présentée ;

Marque son accord à l'élaboration des études nécessaires à la réalisation des projets en cause à partir de l'exercice budgétaire 2016 afin de garantir les objectifs suivants :

a) en ce qui concerne le champ d'intervention du Fonds du Rail

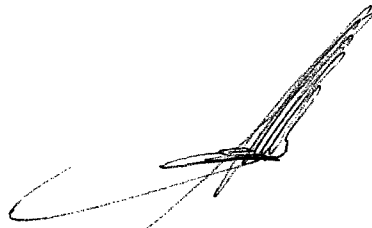
- Gares de Rodange, Wasserbillig et Mersch : Aménagement de bâtiments P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schiffflange et reconstruction de l'arrêt Schiffflange
- Gare de Luxembourg : Aménagement des quais V et VI
- Gare d'Esch-sur-Alzette : Renouvellement des infrastructures

b) en ce qui concerne le champ d'intervention du Fonds des Routes

- aménagement d'un Pôle d'échange Cloche d'Or.

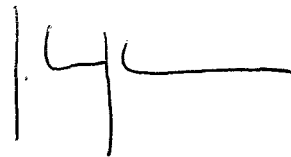
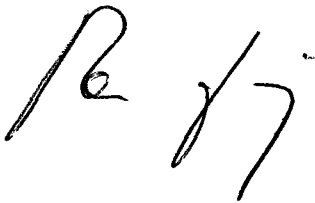
Josée Lorsche
Lorsche

GRAS GUSTY



GIBERYEN

Engel Georges



KAES ALY

David Wagner

